

## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 103/17

Le Maire de la Commune de VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, R.581-1 et suivants, L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-40 et R.123-19,

VU la Loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 portant démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la Loi précédemment visée,

VU la délibération en date du 7 mars 2017, prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric,

VU la concertation qui s'est déroulée du 3 mai au 9 juin 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2017, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité et tirant le bilan de la concertation,

VU la décision n° E 17 0000 95 178 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles en date du 17 juillet 2017, désignant Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité de la Commune de Villiers-Saint-Frédéric du 23 octobre au 23 novembre 2017 inclus.

Le Règlement Local de Publicité, objet de cette enquête, éventuellement modifié suite aux avis des personnes publiques associées et suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui en délibèrera.

### Article 2 :

Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Versailles a désigné Monsieur Bernard-Claude PANET en qualité de commissaire-enquêteur.

### Article 3 :

Le dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie, 2, rue Charles De Gaulle 78640 – Villiers-Saint-Frédéric, du 23 octobre au 23 novembre 2017, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie soit le :

- Les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 17h00. Le jeudi 23 novembre la mairie sera ouverte au public jusqu'à 17h30.
- Les mercredis et jeudis de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Les samedis 4 et 18 novembre 2017 de 9h30 à 12h00

Pendant cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie 2, rue Charles De Gaulle 78640 – Villiers-Saint-Frédéric.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et communiquer ses observations par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/VSF-reglementlocaldepublicite>

**Article 4 :**

Le commissaire-enquêteur recevra personnellement le public en Mairie les jours et heures suivants :

- Samedi 4 novembre 2017 de..... 9h00 à 12h00
- Mardi 21 novembre 2017 de.... 15h00 à 19h00
- Jeudi 23 novembre 2017 de..... 14h00 à 17h30

**Article 5 :**

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 6 :**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet du Département des Yvelines et à la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de l'enquête publique en Mairie, les jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis sera affiché notamment en Mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune et en particulier sur le site internet de la Mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par une attestation du Maire. Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines et à Madame la Président du Tribunal Administratif de Versailles et au Commissaire-Enquêteur.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 19 septembre 2017.



Sylvain DURAND  
Maire de Villiers-St-Frédéric

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Préfecture, le 20/09/2017  
de la Publication, le 20/09/2017

Fait à Villiers-Saint-Frédéric, le 21/09/2017

Le Maire,

